Centre Pompidou

# PRESTATIONS DE SERVICES DE LOGISTIQUE D'ŒUVRES D'ART ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DE LEUR DÉMÉNAGEMENT VERS LE SITE DE RESERVES EXTERNES DU CENTRE POMPIDOU FRANCILIEN A MASSY

## ACCORD-CADRE ALLOTI N° 26-CP08-109 ET 110-AC

## VAGUE N° 3 | LOTS N° 6 ET 6bis

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.***

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES :

**28 DECEMBRE 2026 À 12H00**

Ce document comporte 29 pages y compris la page de garde.

# CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

**Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :**

- **Le présent règlement de la consultation et son annexe :**
  - Annexe 1 : le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles commun aux deux lots et intégrant :
    - l'identification du candidat/groupement ;
    - les chiffres d'affaires des trois derniers exercices (et pour lesquels il est exigé que les opérateurs économiques aient réalisé un chiffre d'affaire minimum annuel de 700 000€ pour chaque lot) ;
    - les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ;
    - la présentation des agréments professionnels en cours de validité avec la production de la copie de tous les certificats nécessaires à l'exercice de la profession ;
    - la présentation de moyens techniques du candidat ;
    - les renseignements relatifs à trois (3) références significatives et pertinentes de prestations de logistiques d'œuvres d'art, en lien avec les prestations objet du marché, et réalisées au cours des cinq (5) dernières années ;
  - Annexe 2 : accord de confidentialité

- **L'acte d'engagement (AE) de chaque lot objet de la présente consultation et ses annexes :**
  - Annexe 1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) relatif aux fournitures d'emballage et caisserie ;
  - Annexe 2 : le bordereau des prix unitaires (BPU) relatif à la main d'œuvre, au transport et aux moyens techniques ;

- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes :**
  - Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de déménagement vers Massy
  - Annexe 2 : Liste des secteurs de collections et Domaines
  - Annexe 3 : Charte chantier propre
  - Annexe 4 : Clauses de sécurité

- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 6 et son annexe :**
  - Annexe 1 : Liste des œuvres

- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 6BIS et son annexe :**
  - Annexe 1 : Liste des œuvres

- **La décomposition du prix global et forfaitaire** (document non contractuel à remplir intégralement par le candidat) du lot concerné ;

- **Le cadre de réponse technique commun aux deux lots ;**

- **Le détail quantitatif estimatif de chaque lot.**

Conformément aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, le dossier de consultation des entreprises est librement accessible sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou. Toutefois, certains documents de la consultation comportent des données à caractère sensible, dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'établissement ou à la sécurité des personnes et des biens.

Par conséquent, l'accès aux documents suivants est soumis à une procédure sécurisée :

- annexe 1 au CCAP commun à tous les lots : calendrier prévisionnel de déménagement vers Massy ;
- les annexes des 2 CCTP listées plus haut.

L'accès à ces documents est subordonné aux conditions cumulatives suivantes :

1. **téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE)** sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou (PLACE) ;
2. **signature préalable d'un engagement de confidentialité**, dont le modèle est annexé au présent règlement de la consultation. Cet engagement précise notamment que les informations contenues dans les documents concernés ne pourront être utilisées qu'aux seules fins de l'élaboration de l'offre, ne pourront en aucun cas être communiquées à des tiers non autorisés, et devront être détruites ou restituées à l'issue de la consultation ;
3. **transmission de l'engagement de confidentialité signé** via la messagerie sécurisée du profil d'acheteur (PLACE), accompagné des éléments permettant d'identifier l'opérateur économique (raison sociale, numéro SIRET, nom et qualité du signataire) ;
4. **mise à disposition des documents sur un espace numérique sécurisé**, accessible par des identifiants personnels communiqués à l'opérateur économique à l'issue de la réception de l'engagement de confidentialité dûment signé.

Cette procédure s'applique à tous les opérateurs économiques susceptibles de soumissionner à la présente consultation et dans des conditions strictement identiques, garantissant ainsi le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, étant précisé que les documents concernés ne conditionnent pas, à eux seuls, la capacité des opérateurs à comprendre l'objet et les exigences essentielles du projet d'accord-cadre alloti. Tout opérateur économique qui n'aurait pas satisfait aux conditions d'accès décrites ci-dessus ne pourra accéder aux documents concernés.

# TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR ..... 5
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION ..... 5
ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION ..... 6
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE ..... 6
ARTICLE 5 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE ET DÉLAIS PREVISIONNELS D'EXÉCUTION ..... 9
ARTICLE 6 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ..... 10
ARTICLE 7 - PRESTATIONS SIMILAIRES ..... 10
ARTICLE 8 - VISITE OBLIGATOIRE ..... 11
ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE ..... 11
ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 13
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS ..... 17
ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DES LOTS DE L'ACCORD-CADRE ..... 18
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 21
ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ..... 21
ARTICLE 15 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES 22
ARTICLE 16 - PRIME ..... 22
ARTICLE 17 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS ..... 22
ARTICLE 18 - VOIES DE RECOURS ..... 23
ARTICLE 19 - PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE ..... 24
ARTICLE 20 - SIGNATURE ELECTRONIQUE ..... 24
ARTICLE 21 - MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE ..... 27
ARTICLE 22 -ANNEXE RELATIVE AU CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 28

# ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou
75191 Paris Cedex 04

# ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

## 2.0 CONTEXTE

La passation de ce marché intervient à l'approche de l'achèvement de la construction du Centre Pompidou Francilien situé à Massy (91), dont la réception est prévue pour septembre 2026, et dans lequel le Centre Pompidou souhaite y transférer progressivement ses réserves.

Pour répondre à ce besoin, la passation d'un marché dédié est nécessaire. Compte tenu de son ampleur et afin de garantir la bonne réalisation des prestations, le Centre Pompidou a décidé d'allotir ce marché et d'en répartir la passation et l'exécution sur plusieurs années, à compter de juin 2026 jusqu'au terme de l'année 2028.

## 2.1 OBJET

La présente consultation a pour objet des prestations de logistiques d'œuvres d'art et prestations associées dans le cadre de leur déménagement depuis les réserves externalisées des sites du Bourget 2 (lot 6) et Bourget 1 (lot 6 BIS), vers le Centre Pompidou Francilien à Massy.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots, ses annexes, les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et leurs annexes précisent la description des services, leurs spécifications techniques, ainsi que leurs modalités d'exécution.

## 2.2 PÉRIMETRE

L'accord-cadre objet de la présente consultation a trait aux opérations de déménagement et de redéploiement des œuvres du Centre Pompidou vers le Centre Pompidou Francilien uniquement. Sont par conséquent exclues de son périmètre :

- les prestations de stockage des œuvres d'art dévolues dans le cadre d'accords-cadres actuellement en cours d'exécution ou à venir, en lien avec l'activité usuelle du Centre Pompidou ;
- les prestations de logistique et de transport d'œuvres d'art objet d'accords-cadres déjà en cours en lien avec l'activité usuelle du Centre (expositions, acquisitions et déménagement du site principal, etc.).

Sont également exclues du périmètre du présent accord-cadre les prestations relatives à des transferts exceptionnels et ponctuels d'œuvres, distincts de l'opération de déménagement des collections.

### 2.3 EXCLUSIVITE

Par dérogation au principe d'exclusivité des titulaires de l'accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d'autres prestataires pour les prestations de même nature.

Le recours à un tiers n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

## ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Code CPV principal : 60000000-8 – Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets).
Codes CPV complémentaires : 63100000-0 – Services de manutention et d'entreposage de cargaisons ; 63120000-6 – Services de stockage et d'entreposage.

## ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 4.1 ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre est décomposé en 10 lots :

- lot 1 : réserves 2B00PA et 2L : œuvres 2D de moyens, grands et hors formats ;
- lot 2 : réserves externalisées, environ 1500m2 : œuvres de toutes natures ;
- lot 3 : réserves froides : fonds audiovisuels (bandes magnétiques, masters, copies films, supports détériorés, etc.) ;
- lot 4 : réserves 2AR, 2PH, 2AG : Architecture 2D, Photographies, Arts graphiques ;
- lot 5 : réserves 2DE et 2SB : objets Design, petites sculptures, petites maquettes, objets 3D petits formats
- **lot 6 : réserves externalisées, environ 4600m² - œuvres des réserves externalisées œuvres de toutes natures ;**
- **lot 6 BIS : réserves externalisées, environ 3200m² - œuvres des réserves externalisées œuvres de toutes natures ;**
- lot 7 : réserves 2XA et 2XB : œuvres Arts-Plastiques 2D et 3D, maquettes, mobilier Design ;

- lot 8 : réserves 2XT, 2XD, 2XC : œuvres de toutes natures ;

- lot 9 : réserves 2V, 2Vbis et 2B : œuvres Arts-plastiques 2D et 3D ;

- lot 10 : réserves 2P et 2PZ : 2D petits et moyens formats, plusieurs domaines confondus.

Tel qu'indiqué à l'article 2.0 du présent règlement de la consultation, le Centre Pompidou a opté pour une passation de ces marchés en plusieurs temps. Ces temps, qualifiés de « vagues », sont au nombre de cinq et correspondent :

- pour la vague n° 1, à la passation des lots 1 et 2, objets de la première vague ;
- pour la vague n° 2, à la passation des lots 3, 4 et 5, objets de la deuxième vague ;
- pour la vague n° 3, à la présente consultation pour les lots 6 et 6 bis ;
- pour la vague n° 4, à la consultation lancée au premier trimestre 2027 pour les lots 7, 8 et 9 ;
- pour la vague n° 5, à la consultation lancée au deuxième trimestre de l'année 2028 pour le lot 10.

La présente consultation porte ainsi sur la troisième vague de passation des marchés, soit les lots 6 et 6 bis.

La description du contenu de chaque lot figure dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots, ses annexes, ainsi que les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et leurs annexes.

En application de l'article R. 2113-1 du code de la commande publique, les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots ; pour chacun des lots, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 4.2 FORME DE L'ACCORD CADRE

Chaque lot du présent accord-cadre est mono-attributaire.

Les lots n° 1 à 8 de l'accord-cadre sont composites (constitués d'une partie traitée à prix forfaitaire et d'une partie traitée à prix unitaires).

Les lots 9 et 10 sont quant à eux exclusivement traités à prix unitaires et traités à bons de commande en application des articles R. 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

#### 4.2.1 LOTS COMPOSITES (LOTS 1 A 8)

Les lots n° 1 à 8 sont traités :

- à prix forfaitaires en application de l'article R. 2112-6 2° du code de la commande publique, pour les prestations de logistique d'œuvres d'art liées à l'organisation du transport des œuvres (dépose, emballage, manutention, transport, livraison et mise en

stockage) telles que décrites au sein du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot ;
- et à prix unitaires en application de l'article R. 2112-6 1° du code de la commande publique, pour les prestations complémentaires (dites « connexes »), telles que définies au sein du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot, sans montant minimum et avec un montant maximum correspondant au montant maximum de chaque lot, en euros hors taxes diminué du montant de la part forfaitaire du même lot.

Ces lots seront passés selon les conditions économiques suivantes :
- le lot n° 1 sera conclu pour un montant maximum, toutes parts confondues, de 700 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises ;
- le lot n° 2 sera conclu pour un montant maximum, toutes parts confondues, de 880 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises ;
- le lot n° 3 sera conclu pour un montant maximum, toutes parts confondues, de 530 000€ HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises ;
- le lot n° 4 sera conclu pour un montant maximum, toutes parts confondues, de 700 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises ;
- le lot n° 5 sera conclu pour un montant maximum, toutes parts confondues, de 810 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises ;
- le lot n° 6 sera conclu pour un montant maximum, toutes parts confondues, de 1 300 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises ;
- le lot n° 6bis sera conclu pour un montant maximum, toutes parts confondues, de 1 000 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises ;
- le lot n° 7 sera conclu pour un montant maximum, toutes parts confondues, de 1 730 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises ;
- le lot n° 8 sera conclu pour un montant maximum, toutes parts confondues, de 700 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises ;

#### 4.2.2 LOTS TRAITÉS A PRIX UNITAIRES (LOTS 9 ET 10)

Les lots 9 et 10 sont fractionnés à bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique. Ils seront exécutés par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins pour l'ensemble des prestations des lots (et les prestations complémentaires, telles que définies au sein de leur cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Concernant leur montant maximum :
- le lot n° 9 sera conclu pour un montant maximum de 2 050 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises.
- le lot n° 10 sera conclu pour un montant maximum de 2 050 000 € HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises.

### 4.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 4.3.1 DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATIONS

La date prévisionnelle et non contractuelle de démarrage des prestations des lots de la 1ère vague (lots 1 et 2) est prévue au mois de juin 2026.

La date prévisionnelle et non contractuelle de démarrage des prestations des lots de la 2ème vague (lot 3, 4 et 5) est prévue au mois d'octobre 2026.

La date prévisionnelle et non contractuelle de démarrage des prestations des lots de la 3ème vague (lot 6 et lot 6 bis) est prévue au mois de janvier 2027.

La date prévisionnelle et non contractuelle de démarrage des prestations des lots de la 4ème vague (lots 7, 8 et 9) est prévue au mois de janvier 2028.

La date prévisionnelle et non contractuelle de démarrage des prestations des lots de la 5ème vague (lot 10) est prévue au mois d'avril 2028.

#### 4.3.2 CAUTION ET GARANTIES EXIGÉES

Sans objet.

#### 4.3.3 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le Centre selon les actes d'engagement de chaque lot.

#### 4.3.4 AVANCE

Les conditions de versement de l'avance sont fixées à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots.

#### 4.3.5 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations sont payées sur le budget du Centre Pompidou.

#### 4.3.6 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

## ARTICLE 5 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE ET DÉLAIS PREVISIONNELS D'EXÉCUTION

### 5.1 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'ensemble des lots prennent effet à compter de leur date de notification. La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit accord-cadre par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou (PLACE).

Tous les lots de l'accord-cadre sont passés pour une durée ferme de 24 mois. Ils pourront être reconduits deux (2) fois pour une durée de 12 mois chacune, **par décision expresse prise par le Centre Pompidou**, et sans que leur durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire l'accord-cadre. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de reconduction par voie électronique via son profil d'acheteur (PLACE).

La notification de la décision de reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité de l'accord-cadre. A défaut d'une telle notification, l'accord-cadre n'est pas reconduit et prend fin à l'achèvement de la période d'exécution en cours. L'absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

### 5.2 DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PARTS FORFAITAIRES

Pour les lots composites 1 à 8, les prestations objet des parts forfaitaires sont exécutées selon les délais et modalités d'exécutions fixées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots, ainsi que dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot. Ces parts forfaitaires ne sont pas reconductibles.

Les délais d'exécution sont précisés, pour chaque lot, dans chaque ordre de service ou bon de commande notifié au titulaire.

## ARTICLE 6 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

Il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle.

## ARTICLE 7 - PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles du marché pourra être exécutée par le titulaire dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## ARTICLE 8 - VISITE OBLIGATOIRE

Afin que les candidats puissent apprécier la nature des prestations à réaliser et prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions induites par l'opération, une visite obligatoire propre à chaque lot est organisée sur le site de départ du déménagement des œuvres (réserve correspondant au lot du marché) ainsi qu'une visite sur le site d'arrivée (espace de stockage du Centre Pompidou Francilien).

Les candidats sont invités à solliciter une visite sur la plateforme des marchés public « PLACE » ; plusieurs dates et horaires de visite seront proposées aux candidats lors de la phase de consultation des entreprises. Il pourra être prévu, si nécessaire, d'autres visites complémentaires.

Les candidats doivent mentionner dans le message d'inscription les informations suivantes :

- Nom du candidat ;
- Nom, prénom, fonction et coordonnées (téléphone/mail) de la ou les personnes effectuant la visite

Les informations relatives à la localisation des réserves et à leurs conditions d'accès constituent des données sensibles. **Dès lors, les adresses précises des réserves ne seront divulguées aux candidats qu'après leur inscription au créneau de visite confirmé, cette inscription étant conditionnée par la remise de l'accord de confidentialité annexé au présent règlement de la consultation signé par un membre habilité représentant l'entreprise candidate.**

La visite se fera dans des conditions de stricte égalité entre les candidats ; toute question suscitée par la visite devra être posée sur le profil d'acheteur du Centre.

**Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant la ou les visites.**

Tous les candidats reconnaissent avoir apprécié toutes les difficultés inhérentes au site existant.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE

### 9.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement, dans les conditions suivantes :

- l'accord-cadre objet de la présente consultation sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés ;
- les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

### 9.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives aux prestations de services objet du marché, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants, dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et dans le respect des dispositions contractuelles relatives à la restriction de sous-traitance des tâches essentielles.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4.doc

Tâches essentielles : Conformément à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, le Centre Pompidou peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire. Dans le cadre du présent accord-cadre et pour chaque lot, la coordination des opérations de transfert est considérée comme une tâche essentielle et ne peut pas être sous-traitée.

### 9.3 MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITÉ D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU LES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

# ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 10.1 GÉNÉRALITÉS

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- Être clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

## 10.2 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront obligatoirement remettre les documents et renseignements définis au présent article.

| **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE** ***TOUS LOTS CONFONDUS*** | |
|---|---|
| Document | Descriptif |
| Lettre de candidature | La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants, modèle DC1 ou DUME, à compléter |
| Déclaration du candidat (DC2) | En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : les documents listés à l'article 9.1 ci-dessus et notamment la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2) |
| Jugement | En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé |

| **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**<br>***TOUS LOTS CONFONDUS*** | |
|---|---|
| Document | Descriptif |
| Extrait Kbis | Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société |

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement

| **RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT**<br>***POUR CHAQUE LOT*** | |
|---|---|
| Document | Descriptif |
| Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles | Identification du candidat |
| | Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices. Conformément à l'article R. 2142-6 du code de la commande publique, le centre Pompidou exige que les opérateurs économiques aient réalisé, lors des trois dernières années, un chiffre d'affaires minimum annuel de 400 000€ pour chaque lot.<br><br>Le candidat qui se présente en groupement peut s'appuyer sur les chiffres d'affaires des membres de son groupement afin de justifier de ce montant minimum annuel. |
| | Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années en précisant notamment la qualification du personnel (coordinateurs, chefs d'équipe, manutentionnaires, emballeurs, chauffeurs, etc.) |
| | La présentation des agréments professionnels en cours de validité avec la production de la copie de tous les certificats nécessaires à l'exercice de la profession dont notamment :<br>• certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport ;<br>• attestation de la capacité à l'exercice de transporteur public routier de marchandises ou de loueur de véhicules professionnels ;<br>• habilitation phytosanitaire à la norme IMP 15. |
| | La présentation des moyens techniques du candidat dont notamment :<br>• les véhicules (nombre, capacités, précisions sur les véhicules climatisés...) ;<br>• les équipements pour la fabrication des conditionnements et caisses ;<br>• les matériels de manutention et de levage. |
| | Les renseignements relatifs à trois (3) références significatives et pertinentes de prestations de logistiques d'œuvres d'art, en lien avec |

| **RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT** ***POUR CHAQUE LOT*** | |
|---|---|
| Document | Descriptif |
| | les prestations objet du marché, et réalisées au cours des cinq (5) dernières années. |

Le candidat devra impérativement produire une copie des titres précités et pourra substituer tout document par tous moyens faisant preuve de qualification équivalente. L'absence d'au moins un document (ou preuve équivalente de qualification ou argumentaire) entachera la candidature d'incomplétude : elle sera alors considérée comme irrégulière.

NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.

### 10.3 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE L'OFFRE

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants :

- **L'acte d'engagement (AE) du lot répondu,** intégralement complété par le candidat, et ses annexes :
  - **Annexe 1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) relatif aux fournitures d'emballage et caisserie ;**
  - **Annexe 2 : le bordereau des prix unitaires (BPU) relatif à la main d'œuvre, au transport et aux moyens techniques ;**

*NB : dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres. Avant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuscrite originale. Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il est amené à être retenu à l'issue de la procédure, le candidat sera invité à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.*

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot répondu, intégralement complétée par le candidat ;**

- **Un mémoire technique dont le cadre commun à tous les lots, fourni par le Centre Pompidou, et détaillant les points suivants :**
  - **Modalités organisationnelles des prestations envisagées**
    - Méthodologie générale de coordination du dossier ;
    - Gestion et suivi des équipes ;
    - Gestion et méthodologie des plannings ;
    - Mesures de traçabilité des œuvres ;
    - Délais de réactivité dans le cadre d'une demande de renforcement des équipes.

    - Méthodologie d'optimisation des tournées de transport et de mutualisation des déplacements, lorsque les contraintes opérationnelles le permettent.
    - Mesures mises en œuvre pour optimiser le taux de remplissage des véhicules, tout en garantissant la sécurité et l'intégrité des œuvres transportées.
  - **Présentation des moyens humains proposés pour assurer la mission**
    - Détails des journées/homme par qualification
    - Amplitude horaire des journées de travail effectuées et constance des équipes
    - Qualification et expérience
  - **Présentation des moyens techniques et de transports proposés pour assurer la mission**
    - Types de véhicules
    - Matériel de manutention et de levage
    - Autres moyens techniques particuliers
  - **Présentation des types d'emballage et de caisses proposés**
    - Type de caisse, conception et fabrication
    - Autres conditionnements
    - Détails des emballage proposés, optimisation et réemploi
  - **Présentation des mesures environnementales et sociales du candidat**
    - Gestion des matériaux et des emballages (caisserie)
    - Bilan carbone des transports
    - Santé et sécurité au travail
    - Insertion et diversité

- **Le détail quantitatif estimatif du lot candidaté, dûment complété par l'entreprise candidate ;**

- **l'attestation de visite ;**

- En cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 € T.T.C) : l'acte spécial de sous-traitance.

Il est précisé, s'agissant du cadre de bordereau des prix unitaires et de la décomposition du prix global et forfaitaire, que le candidat devra chiffrer chaque poste, ou, à défaut, indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes…). Les mentions « compris », « inclus » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.

En cas de discordance entre le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement et la décomposition de ce prix dans la DPGF, seul le montant de l'acte d'engagement est contractuel et sera pris en compte lors de l'analyse des offres. De même, en cas de discordance entre les prix du bordereau des prix (BPU) et ceux mentionnés dans le détail quantitatif estimatif (DQE), les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) seront pris en compte lors de l'analyse de l'offre. Dans cette hypothèse, de même qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report constatés dans le DQE, celui-ci sera recalculé par le pouvoir adjudicateur sur la base des prix indiqués au BPU. Le montant recalculé servira de référence pour l'analyse et le classement des offres.

# ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Voir annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis, ci-après.

## 11.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

## 11.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies en annexe.

AVERTISSEMENT :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article l 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article l. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;

- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

## ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DES LOTS DE L'ACCORD-CADRE

### 12.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures puis des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.
A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

### 12.2 EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...).

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été ouverte. À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à

tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

### 12.3 EXAMEN DES OFFRES

**Les offres seront examinées lot par lot.**

**A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique**, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

### 12.4 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

En application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, chaque lot de du marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points. Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R. 2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points.

Pour les lots 6 et 6 BIS, les critères sont les suivants :

| CRITERES ET SOUS-CRITERES | PONDERATION |
|---|---|
| **Critère 1 : valeur technique de l'offre**<br>*L'examen du critère se fera au regard du cadre de réponse technique* | **45 points, dont :** |
| **sous-critère 1.1 : modalités organisationnelles des prestations** *(méthodologie générale de coordination du dossier, gestion et suivi des équipes, gestion des plannings, mesures de traçabilité des œuvres, délais de réactivité dans le cadre d'une demande de renforcement des équipes, modalités de surveillance, etc.)* | 11,25 points |
| **sous-critère 1.2 : présentation des moyens humains** *(détail des journées/hommes par qualification, amplitude horaire des journées de travail effectuées, constance des équipes, qualifications et expérience de l'équipe dédiée (justifiant d'une expérience d'au moins 2 ans dans le domaine de la logistique d'œuvre d'art), qualification et expérience du chef d'équipe (justifiant d'au moins 2 ans dans le domaine de la logistique d'œuvre d'art, etc.)* | 11,25 points |
| **sous-critère 1.3 : présentation des moyens techniques et de transport** *(méthodologie d'optimisation des tournées, optimisation du taux de remplissage des véhicules, types de véhicules, nombre, capacités, moyens techniques particuliers, matériels de manutention et de levage, etc.)* | 11,25 points |
| **sous-critère 1.4 : type d'emballages et de caisses** *(caisses et emballages, conception et fabrication, modalités de contrôle de qualité, optimisation et réemploi, etc.)* | 11,25 points |
| **Critère 2 : valeur financière de l'offre**<br>*L'examen du critère se fera au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du détail Quantitatif Estimatif (DQE)* | **45 points, dont :** |
| **sous-critère 2.1 : Prix de la prestation montant total en euros hors taxes de la part forfaitaire reporté à l'article 2.2.1 de l'acte d'engagement :**<br>Le sous-critère sera noté comme suit :<br>note du candidat = montant de l'offre la moins chère x 30 points / montant de l'offre du candidat analysé | 30 points |
| **sous-critère 2.2 : Prix unitaires**<br>Pour chaque lot, l'analyse du sous-critère se fera au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) du candidat. Il sera noté comme suit :<br>note du candidat = montant de l'offre la moins chère x 15 points / montant de l'offre du candidat analysé | 15 points |
| **Critère 3 : Présentation des mesures environnementales et sociales du candidat en lien avec l'accord-cadre**<br>*L'examen du critère se fera au regard du paragraphe « Mesure mises en place par le candidat » du cadre de réponse technique* | **10 points** |

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs sur les prix non décelées par le pouvoir adjudicateur.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 et -2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

### 12.5 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est, pour chaque lot, de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

### 12.6 MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu et pour chaque lot, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

## ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des pièces sont listées au préambule — contenu du dossier de consultation au présent règlement de la consultation.

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite pour la réception des offres.

**Il ne sera répondu à aucune question orale.**

## ARTICLE 15 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

## ARTICLE 16 - PRIME

La présente consultation est sans remise de prestations ; aucune prime ne sera versée aux candidats au titre de la présente consultation.

## ARTICLE 17 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

## ARTICLE 18 - VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : http://paris.tribunal-administratif.fr/

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

# ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

## ARTICLE 19 - PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE

**Avertissement technique :**

- **en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo ;**
- **l'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse, et à tenir compte des délais d'acheminement ;**
- **le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.**

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'ARTICLE 11 - ci-dessus est nul et non avenu.

Les candidats disposent, sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou, d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise s'efforcera préalablement de contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

## ARTICLE 20 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres électroniques ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation. Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents constitutifs de l'offre du candidat, définis dans la lettre de consultation remise au stade de la phase offres, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'annexe n° 12 au code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

## 20.1 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 3).

### 20.1.1 1er cas : Certificat émis par un prestataire de services de confiance qualifié

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

### 20.1.2 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation du Centre Pompidou « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 3), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

### 20.1.3 Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification,

la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## 20.2 OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

### 20.2.1 Cas 1

Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

### 20.2.2 Cas 2

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe n° 12 du code de la commande publique, lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

**Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment** :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

**Signature électronique en cas de sous-traitance** :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

## ARTICLE 21 - MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

**« COPIE DE SAUVEGARDE : 26-CP08-109 et 110-AC - PRESTATIONS DE SERVICES DE DEMENAGEMENT D'ŒUVRES D'ART VERS LE SITE DE RESERVES EXTERNES DU CENTRE POMPIDOU FRANCILIEN A MASSY, ET PRESTATIONS ASSOCIEES – Vague 3 »**

**– LOT ...** (à remplir par le candidat) **- NE PAS OUVRIR »**

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à **l'adresse suivante** :

Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS

- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h30 à 17 h à la même adresse.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Centre Pompidou ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Centre Pompidou dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, le Centre Pompidou procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

## ARTICLE 22 - ANNEXE RELATIVE AU CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

| Lot | Réf. | N° | Pièces | Pièce confidentielle |
|---|---|---|---|---|
| Pièces communes | RC | 1 | Règlement de la consultation | |
| | | 2 | Annexe 1 au RC - Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles commun aux deux lots | Non |
| | | 3 | Annexe 2 au RC - Accord de confidentialité | |
| | CCAP | 4 | CCAP commun aux deux lots | Non |
| | Annexes | 5 | Annexe n° 1 au CCAP commun - Calendrier prévisionnel | Oui |
| | | 6 | Annexe n° 2 au CCAP commun - Liste des secteurs de collection et domaines | Non |
| | | 7 | Annexe n° 3 au CCAP commun - Charte chantier propre | Non |
| | | 8 | Annexe n° 4 au CCAP commun - Clauses de sécurité | Non |
| | Cadre de réponse | 9 | Cadre de réponse technique commun lots 6 et 6 BIS | Non |
| Lot n°6 | AE | 10 | Acte d'engagement du lot | Non |
| | BPU | 11 | Annexe n° 1 à l'acte d'engagement du lot - Bordereau des prix unitaires fournitures emballage caisserie | Non |
| | BPU | 12 | Annexe n° 2 à l'acte d'engagement du lot - Bordereau des prix unitaires main d'œuvre, transport et moyens techniques | Non |
| | CCTP | 13 | Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot | Non |
| | Annexes | 14 | Annexe 1 au CCTP du lot : Liste des œuvres | Oui |
| | DPGF | 15 | Décomposition du prix global et forfaitaire du lot | Non |
| | DQE | 16 | Détail quantitatif et estimatif du lot | Non |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Lot n° 6 BIS | AE | 17 | Acte d'engagement du lot | Non |
| | BPU | 18 | Annexe n° 1 à l'acte d'engagement du lot - Bordereau des prix unitaires fournitures emballage caisserie | Non |
| | BPU | 19 | Annexe n° 2 à l'acte d'engagement du lot - Bordereau des prix unitaires main d'œuvre, transport et moyens techniques | Non |
| | CCTP | 20 | Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot | Non |
| | Annexes | 21 | Annexe 1 : liste des œuvres | Oui |
| | DPGF | 22 | Décomposition du prix global et forfaitaire du lot | Non |
| | DQE | 23 | Détail quantitatif et estimatif du lot | Non |